

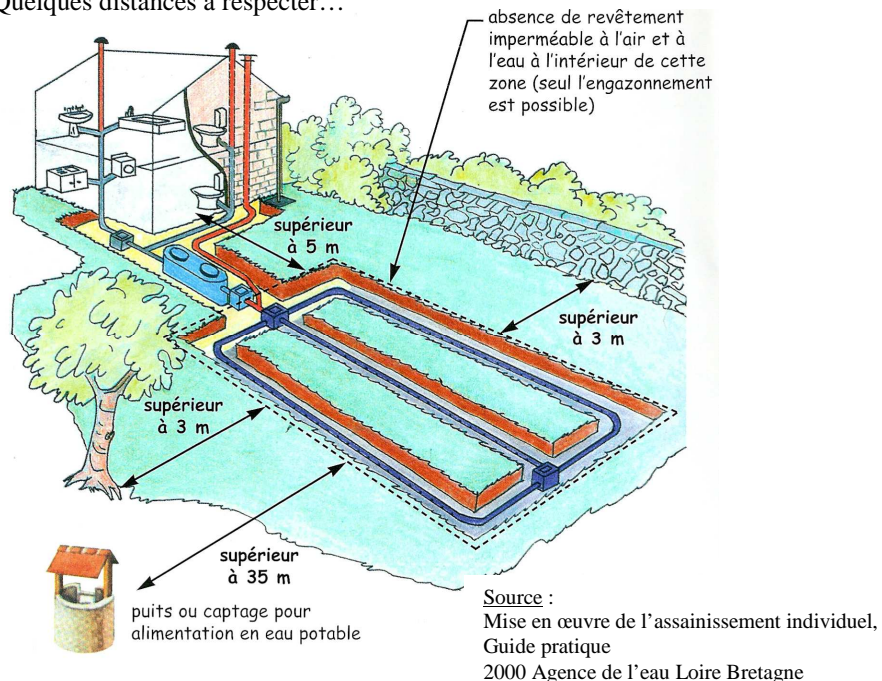
RÈGLES DE BASE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

IMPLANTATION DE LA FILIÈRE

La filière d'assainissement doit être située :

- Hors zone de circulation et de stationnement de tous véhicules et charges lourdes
- Hors cultures et plantations
- De façon à faciliter l'entretien des ouvrages.

Quelques distances à respecter...



➤ EXÉCUTION DES TRAVAUX

Elle ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés à l'infiltration. Les engins de terrassement devront exécuter les fouilles en une seule passe afin d'éviter tout compactage.

➤ TAMPON DE VISITE

Ils seront situés au niveau du sol et resteront accessibles.

➤ TERRASSEMENT

Il est interdit lorsque le sol est détrempé. Les fouilles ne doivent pas rester à ciel ouverts par temps de pluie. Le dispositif de traitement sera remblayé de terre végétale (décapée au début des travaux et stockée séparément des déblais), au plus tôt après vérification de la bonne exécution des travaux par le SPANC.

➤ REMBLAYAGE FINAL

Il doit tenir compte des tassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur.

Pour assurer une aération suffisante du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface. Un remblaiement minimum de 20 cm de terre végétale suffit à les protéger.

COLLECTE DES EAUX USÉES

Elle s'effectue par des canalisations de collecte provenant des différents équipements de l'habitation. Chaque canalisation pourra, dans la mesure du possible, être équipée d'un regard de collecte ou d'un té de curage au niveau de sa sortie. Ces eaux sont ensuite conduites vers le dispositif de prétraitement.

➤ DIAMÈTRE DES CONDUITES

Il doit être de 100 millimètres minimum et doit permettre d'évacuer rapidement et sans stagnation les eaux usées provenant des appareils sanitaires et ménagers.

➤ COTE DES SORTIES DES CANALISATIONS DE COLLECTE

Elle doit être la moins profonde possible afin d'éviter l'installation d'un poste de relevage et faciliter l'entretien (30 cm maximum). La cote de sortie détermine la cote du dispositif de traitement qui devra être aussi peu profonde que possible (30 à 50 cm). Une concertation entre le maçon et le plombier (ou le terrassier chargé de l'assainissement) est donc nécessaire.

Dans le cadre d'une réhabilitation, il conviendra de vérifier s'il est nécessaire de rehausser la cote de sortie des canalisations d'évacuation.

➤ PENTE DES TUYAUX DE COLLECTE 2 À 4%

➤ COUDES À 90°

Eviter autant que possible les coudes à 90° (les remplacer par 2 coudes successifs à 45°).

VENTILATION

Son rôle est d'évacuer les gaz produits par fermentation dans la fosse toutes eaux, pour éviter les problèmes d'odeurs et de corrosion des équipements en béton.

Elle est obligatoire et indispensable.

➤ L'ENTRÉE D'AIR (VENTILATION PRIMAIRE)

Elle est assurée par la prolongation, au dessus des locaux habités, de la colonne de chute des eaux usées. Pour les cas particuliers notamment en cas de poste de relevage, une prise d'air indépendante est nécessaire.

➤ L'EXTRACTION DES GAZ (VENTILATION SECONDAIRE)

Assurée par une canalisation de diamètre identique à celui des canalisations de collecte des eaux usées et toujours supérieur ou égale à 100mm.

La canalisation d'extraction est prolongée au dessus du faîte du toit et dans tous les cas au dessus des locaux habités, en évitant autant que possible les coudes à 90°.

➤ LES CANALISATIONS DE VENTILATION

Les canalisations de ventilation doivent toujours avoir une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux de condensation vers le dispositif d'assainissement.

